

N° 5677¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un dépôt des
Ponts et Chaussées à Remich**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.4.2007)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 30 janvier 2007, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Travaux publics.

Au projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs comprenant une partie écrite et une partie graphique, le programme de construction, le devis estimatif et une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Les auteurs du projet de loi décrivent la situation actuelle des services des Ponts et Chaussées à Remich. Il en résulte que les services sont répartis sur quatre sites différents. Le site administratif a été transformé une dernière fois en 1958, les autres bâtiments abritant le bureau de recette, les services et les équipes d'intervention, l'atelier de réparation, les lieux de stockage et le dépôt de la deuxième équipe sont situés dans des zones d'habitation. Le stockage de sel se fait dans un dépôt ouvert. Dans l'atelier de peinture, un système d'aspiration et de ventilation fait défaut. Il n'existe ni un local conforme pour le rechargement des batteries mobiles ni un dépôt pour les produits inflammables. Les installations sanitaires sont rudimentaires.

Les auteurs du projet de loi expliquent que „plusieurs infrastructures ont été fermées par l'Inspection du Travail et des Mines pour des raisons de non-conformité à la législation en matière d'établissements incommodes. De même une station de distribution a été mise hors service pour des raisons de sécurité et à cause de son implantation en zone résidentielle“.

Il résulte de toutes ces explications que la nécessité de la construction envisagée est manifestement donnée. Le Conseil d'Etat critique cependant que les responsables aient attendu aussi longtemps pour agir. Soit il aurait fallu procéder à la modernisation ou du moins à un entretien adéquat des bâtiments existants au fur et à mesure, soit il aurait fallu envisager la construction d'un nouveau site depuis des années.

Aussi le Conseil d'Etat se demande-t-il si dans d'autres localités des services régionaux des Ponts et Chaussées présentent des déficiences similaires et s'il ne faudrait pas établir un plan d'investissement adéquat pour cette partie du patrimoine du domaine public.

Le nouveau bâtiment des Ponts et Chaussées de Remich sera implanté dans la zone d'activité „Jongebesch“, située à proximité de Remich mais en dehors de quartiers résidentiels. Le Conseil d'Etat approuve l'implantation du service sur un site unique alors qu'une organisation optimale des services nécessite un tel regroupement. Quant à l'implantation dans une zone d'activité, le Conseil d'Etat se demande s'il s'agit d'une zone régionale auquel cas le ministre de l'Economie devra donner son accord pour l'implantation du bâtiment projeté. Dans l'hypothèse où il s'agit d'une zone communale, le Conseil d'Etat ignore si les démarches administratives nécessaires ont été faites auprès des autorités communales afin de permettre l'implantation du bâtiment projeté.

De même, au vu de l'abandon des sites actuels par les Ponts et Chaussées, les auteurs du projet de loi n'ont pas précisé à quelles fins ces terrains et bâtiments, situés en zone d'habitation, seront utilisés.

En considérant les plans présentés, les auteurs du projet exploitent au mieux le terrain mis à disposition, l'architecture industrielle correspond non seulement à son implantation dans une zone d'activité mais encore aux besoins du service régional. En réalisant la partie administrative du bâtiment en construction massive, mais le hall des ateliers et garages en construction légère, les responsables s'engagent sur la voie d'une utilisation rationnelle des fonds publics. Le Conseil d'Etat apprécie l'effort entrepris par les auteurs du projet de loi en ce qui concerne les mesures environnementales prises, en particulier en matière de conception énergétique. Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre observation à formuler à cet égard.

Les installations prévues à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ne suscitent de la part du Conseil d'Etat aucune observation particulière, l'utilisation quotidienne du bâtiment devant guider nécessairement les architectes dans l'élaboration des plans.

Les auteurs du projet n'indiquent pas les délais prévus pour la construction envisagée. Afin qu'il soit mis un terme à la situation actuelle du service des Ponts et Chaussées à Remich et que le devis estimatif soit maintenu à 9.920.000 euros, le Conseil d'Etat recommande aux autorités compétentes d'agir dans les meilleurs délais.

Quant au texte du projet de loi, le libellé des trois articles ne donne pas lieu à observation.

Quant à l'article 2, il y a lieu de faire suivre le montant de 9.920.000 par le terme „euros“ ainsi que le terme „budget“ par ceux de „ce montant“.

Le Conseil d'Etat prend acte de ce que le montant du devis estimatif est rattaché à la valeur de l'indice semestriel des prix de la construction (au 1er avril 2006). Il peut à cet effet marquer d'ores et déjà son accord à une modification éventuelle du texte à intervenir en fonction de la valeur la plus récente dudit indice connue au moment du vote de la loi.

Sous réserve des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 avril 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES